

Melun, le 26 mars 2020

Cabinet

La Directrice de Cabinet

Affaire suivie par :
Christèle GUYONNET

Téléphone
01 64 41 26 76
Fax
01 64 37 71 03
Mél

Ce.77dircab@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Mesdames, Messieurs,

Vous le faites part de plusieurs interrogations par courrier du 24 mars, relatives à la gestion actuelle de l'épidémie de covid-19.

Vous vous inquiétez de l'éventuelle responsabilité que ferait porter le rectorat sur les directeurs d'école, en leur demandant de transmettre aux familles une attestation leur permettant de se déplacer vers l'école pour récupérer des documents papiers en vue de permettre le maintien d'une continuité pédagogique, lorsque ces familles ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire.

Je tiens à vous préciser qu'il ne s'agit pas là d'une consigne académique, mais bien d'une position nationale. Il ne s'agit pas de déroger systématiquement à l'interdiction de déplacement, mais de permettre, lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable, aux élèves de poursuivre leurs acquisitions scolaires.

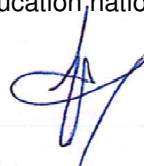
S'agissant d'une consigne ministérielle, celle-ci a force hiérarchique et ne décharge donc aucunement la responsabilité sur les directeurs, d'autant plus que les gestes barrières et la distanciation sociale sont respectés.

Vous évoquez également la tenue des instances dans les écoles. Dès la fermeture des structures scolaires, il a bien été indiqué, comme mentionné sur le site internet du ministère que les instances doivent "être maintenues mais organisées à distance en ayant fait usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire."

Enfin, vous souhaitez que les rôles de chacun soient précisément définis dans les modalités d'accueil des enfants des personnels soignants. Je vous informe que ces accueils sont pilotés par une cellule interservices, comprenant notamment le conseil départemental et la direction de la cohésion sociale. Ainsi, chaque temps, scolaire et périscolaire, est clairement défini, ainsi que les missions dévolues à chacun des personnels. En particulier, aucune confusion n'est faite entre le temps scolaire et les modalités relevant de l'accueil collectif de mineurs.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY